



CHARTRE DE LA FACILITATION GECO Lib'

Chaque facilitateur de l'association GECO Lib' se voit remettre la présente charte. Elle définit le cadre des relations et des règles qui doivent s'instituer dans le cadre des facilitations GECO Lib'.

1- RAPPEL DES MISSIONS ET FINALITES DES FACILITATIONS GECO LIB'

Les facilitations GECO Lib' poursuivent l'objectif d'accompagner les professionnels de santé libéraux dans la définition et la mise en œuvre de leur projet d'exercice coordonné pour qu'il réponde au mieux aux besoins ressentis des professionnels de santé libéraux. Les facilitations s'inscrivent toujours dans une démarche de co-développement avec les professionnels de santé.

Il s'agit de :

- Les accompagner dans l'animation de groupe, parvenir à fédérer les professionnels de santé, susciter la dynamique d'équipe et mettre les relations avec les partenaires extérieurs ;
- Les accompagner dans la méthodologie de mise en œuvre de leur projet ;
- Les informer sur les différents dispositifs de coordination possibles, les sources de financement et les modalités d'accompagnement à partir d'une information éclairée, objective et actualisée ;
- Faire des retours d'expériences de projets existants.

La facilitation est au cœur de l'action de GECO Lib', car elle est réalisée par des professionnels et pour des professionnels de santé.

2- LES FACILITATIONS : LE ROLE DE CHACUN

La chargée de développement GECO Lib' :

- Recueille et centralise les demandes de facilitations
- Coordonne et suit l'ensemble des facilitations (affectation des facilitations à un binôme de facilitateurs professionnel de santé et chargé de mission sur la base du volontariat)
- Assure l'animation du réseau de facilitateurs (formation, recrutement)

Le facilitateur « chargé de mission »

- Précise les objectifs de la réunion avec les initiateurs de la démarche
- Organise la logistique de la facilitation
- Echange sur le contexte et les objectifs de la facilitation auprès du facilitateur professionnel de santé
- Intervient en facilitation en binôme avec un facilitateur « professionnel de santé »
- Réalise un retour d'information auprès du chargé de développement « GECO Lib' »
- Coordonne le suivi de la facilitation en lien avec l'initiateur du projet, le facilitateur professionnel de santé, l'ARS et le cas échéant les collectivités territoriales (*Communes, Communauté de communes*).

Le facilitateur « professionnel de santé »

- Echange avec le facilitateur chargé de mission sur les objectifs en amont de la facilitation
 - Intervient en facilitation en binôme avec un chargé de mission
 - Fait part de retours d'expérience concrets
 - Réalise un retour d'information auprès du chargé de développement « GECO Lib' »
 - Favorise les liens entre les professionnels de santé
-



CHARTRE DE LA FACILITATION GECO Lib'

3- LES DROITS DU FACILITATEUR

L'association GECO Lib' s'engage à :

> Accueillir et intégrer :

Chaque nouveau facilitateur GECO Lib' sera informé de l'historique de l'association et des objectifs qu'elle poursuit et sera accompagné autant que nécessaire dans ses premières facilitations.

> Former

o Outils

Chaque facilitateur GECO Lib' dispose des outils de formation tels que : « je me présente comme facilitateur GECO Lib' » et les outils présentés lors de la réunion des facilitateurs.

Le guide de l'Exercice Coordonné « GECO Lib' » est à disposition des facilitateurs en téléchargement ou en version papier. Il regroupe de nombreuses fiches outils.

o Formation

GECO Lib' propose des formations régulières afin de permettre aux facilitateurs d'avoir des connaissances théoriques actualisées sur l'exercice coordonné et les compétences nécessaires à l'animation des facilitations.

> Informer

GECO Lib' s'engage à transmettre à l'équipe de facilitateurs GECO Lib' les informations relatives à l'exercice coordonné (évolution juridique, informations médiatiques...), notamment via la newsletter.

> Indemniser

L'indemnisation des professionnels de santé qui interviennent en facilitation est organisée par les URPS de chaque profession et soumise à leur règlement intérieur.

4- LES DEVOIRS DU FACILITATEUR

Les facilitateurs s'impliquent dans l'association GECO Lib' sur la base du volontariat, sans lien de subordination. Le facilitateur s'engage à :

- > Faire preuve de neutralité pour transmettre une information éclairée et objective, en s'affranchissant de ses prises de position personnelle ou syndicale
- > Ecouter et respecter les besoins et les demandes des professionnels
- > Adhérer à la finalité et à l'éthique des facilitations GECO Lib'
- > Participer aux formations des facilitateurs GECO Lib'
- > Réaliser un retour d'information auprès du chargé de développement « GECO Lib' »
- > Oser être facilitateur : chaque profession a une expérience à transmettre (Intervenir au moins une fois en facilitation)

**ETRE FACILITATEUR GECO LIB', C'EST FAIRE LE LIEN ENTRE LES PROFESSIONNELS DE SANTE ET
ETRE ACTEUR DE LA PROMOTION DE L'EXERCICE COORDONNE**
